

# Différentes mesures confortant la dynamique engagée pour relever le niveau et le cadre de vie des citoyens et pour accélérer le rythme de croissance économique du pays

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, M. Hamoud Ould Abdi, porte-parole du gouvernement a commenté hier le résultat des travaux du conseil des ministres tenu quelques heures plus tôt dans la journée.

Voici l'intégralité de ce commentaire:

"Le Conseil des Ministres s'est réuni, mercredi 25 février 2004 sous la présidence de Monsieur Maouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République.

Le Conseil a examiné la situation générale du pays, en particulier les questions de santé publique et l'Etat des pâturages qui a été éprouvé par les vagues de criquets pèlerins ainsi que la survivance de certaines poches de ces criquets migrants dans les zones nord du territoire.

Le Conseil a également examiné les questions de la production agricole de la saison en cours, de l'approvisionnement du marché en denrées essentielles ainsi que celles relatives aux dispositions mises en place pour l'exécution de la réforme de l'administration qui a été adoptée lors de la précédente session du Conseil des Ministres.

Sur l'ensemble de ces questions, le Président de la République a donné au gouvernement des instructions

claires, réaffirmant notamment la nécessité d'appuyer les producteurs nationaux, agriculteurs et éleveurs en particulier. Il s'agit entre autres objectifs de poursuivre de façon dynamique l'accroissement de la production nationale et d'encourager la consommation des produits locaux.

A ce titre, Le Président de la République a mis l'accent sur notre production céréalière et appelé à ce que de nouvelles méthodes et procédés d'élaboration soient mis en place afin que ces produits puissent intégrer plus largement les habitudes de consommations locales. S'agissant des efforts en matière de poursuite de clarification et d'exécution de la réforme de l'administration, le Président de la République a ordonné la réalisation de deux répertoires dont le premier devra clarifier et répartir de façon claire et précise les tâches de chaque fonctionnaire de l'Etat ou des établissements publics, et ce, quelque soit par ailleurs son niveau dans la hiérarchie de la structure concernée.

Le second répertoire porte, quant à lui, sur la couverture globale de l'administration par les services de l'informatique et de l'internet.

Des commissions interministérielles ont été désignées aux fins

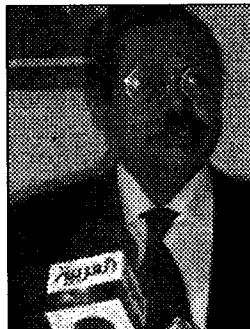
d'étudier et de suivre l'exécution de ces importantes instructions.

Le conseil a examiné et adopté les deux textes suivants:

- Projet de loi autorisant la ratification de la convention de la Commission Africaine de l'Energie, agréée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine lors de son sommet tenu à Lusaka, capitale de la Zambie du 9 au 11 juillet 2001, suite à la proposition faite par les ministres africains chargés de l'énergie, au cours de leur réunion à Alger les 23 et 24 avril 2001, en application du plan de Lagos décidé par le sommet organisé dans la capitale nigériane en avril 1980.

La Commission Africaine de l'Energie remplit des missions essentielles dont on peut noter:

- L'élaboration de politiques, de stratégies et de plans de développement de l'énergie sur la base des priorités régionales, sous-régionales et continentales en matière de développement.



- La constitution d'une banque de données relative au domaine de l'énergie.

- L'identification de projets énergétiques africains et la recherche des meilleures voies de coopération et d'intégration dans ce domaine.

- Le développement et la promotion des ressources humaines et la formation.

- La promotion du commerce et des échanges entre les Etats africains dans le secteur de l'énergie.

En raison de l'importance de l'énergie en matière de toute stratégie de lutte contre la pauvreté et de façon générale de toute oeuvre de développement, il convient que toutes les structures concernées (Union Africaine, Etats membres, BAD, organismes onusiens...) participent activement au financement des infrastructures de base, préalables à tout projet communautaire dans le domaine de l'énergie.

Projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°70 pour la prospection des métaux précieux, métaux de base et substances connexes, dans la zone de Taziaste sud (wilaya de l'Inchiri) au profit de Taziast Mauritanie Limited.

Ce renouvellement porte sur une superficie de 355 km<sup>2</sup> pour une période de 3 ans.

Les recherches menées au titre du

permis précédent ont permis la découverte de plusieurs indices importants qui nécessitent des prospections complémentaires.

La société Taziast Mauritanie Limited s'engage au titre du renouvellement de ce permis à investir 59.454.000 ouguiya pour l'exécution de son nouveau programme de recherches et à s'acquitter de tous les impôts et taxes dus au trésor public.

Toutes les décisions prises lors de ce Conseil des Ministres ainsi que les instructions données par le Président de la République au gouvernement, à cette occasion, reflètent de façon concrète l'intérêt porté au plus haut niveau aux questions en rapport avec les citoyens.

Elles traduisent aussi une réelle volonté de poursuivre sans relâche les grands chantiers des réformes et des projets dans les secteurs essentiels de la vie politique, économique et sociale du pays.

Les différentes mesures prises en Conseil des Ministres lors de cette session confortent la dynamique résolue engagée pour relever rapidement le niveau et le cadre de vie des citoyens et pour accélérer le rythme de croissance économique, de développement et de progrès de notre pays.